



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le douze juillet, à vingt-heure trente le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Maire.

Date de Convocation : 1^{er} juillet 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : Michel CHADENEAU, Michel DAUPHIN, Myriame COUTURIER, Christian VALERY, Catherine PIVETEAU, Alain BUCHET, Sandra ROCHEREAU, Monique POIRAUD, Caroline SICARD, Gwladys BELIER, Béatrice GUILBAUD, Laurent BOISSEAU, Alexis BIGAUD

Excusés : Christophe MARSAUD (pouvoir à M. CHADENEAU), Benoît ENFRIN (pouvoir à B. GUILBAUD)

Secrétaire : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Alexis BIGAUD est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

La séance ouverte,
Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2016 est lu
le PV est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

En préambule, M. Le Maire fait part de deux ajouts à l'ordre du jour : « Décision Modificative n°1 au budget principal »
« Remboursement de sinistre : tribunes de foot »

❖ FINANCES

- Modification de la délibération n°2016310306D

Par délibération n°2016310306D, la commune a conclu un prêt relais pour le financement de la TVA des travaux des vestiaires club-house. Ce prêt de 200 000€ a été contracté auprès de la caisse fédérale du Crédit Mutuel Océan, or dans la décision une erreur s'est glissée sur le montant du prêt. Il faut bien lire 200 000€. Aussi il convient de modifier la délibération n°2016310306D.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **CORRIGE** l'erreur matérielle dans la décision de la délibération n°2016310306D de la façon suivante : le Conseil Municipal décide de demander à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan un prêt moyen terme relais de 200 000€.
 - **PRECISE** que l'ensemble des autres dispositions de la délibération sus visée restent inchangés
- Indemnité de responsabilité au régisseur de la régie tennis
VU le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU les articles R.1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités territoriales,
VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
VU l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes,
VU l'arrêté du ministre du budget en date du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, « des régisseurs peuvent être chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou de paiement ». Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement des recettes et le paiement de dépenses. S'agissant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, elle est actuellement organisée et réglementée par les articles R.1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les régisseurs de recettes et d'avances sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds qui leur sont confiés. Ils peuvent donc être astreints à un cautionnement et percevoir une indemnité de responsabilité, en fonction de l'importance des sommes gérées.

Le régime de cautionnement et d'indemnisation des régisseurs de recettes et d'avances est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite des montants en vigueur prévus pour les régisseurs de l'État. Le barème de référence est actuellement déterminé par un arrêté du ministre chargé du budget en date du 3 septembre 2001.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer l'indemnité de responsabilité à 100% du taux maximum en vigueur, fixé par l'arrêté du 3 septembre 2001. Au regard du montant moyen des recettes encaissés mensuellement par la régie tennis l'indemnité versée en 2016 sera de 110€,
- **DECIDE** de verser les indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base de 100% du taux fixé par la réglementation en vigueur

- **Décision modificative n°1 au budget principal**

M. Le Maire expose au Conseil que, l'exécution budgétaire et les différentes opérations en dépenses et en recettes qui en découlent, impliquent les écritures modificatives ci-après :

Article Opération	Intitulé des comptes	Diminution sur crédits déjà alloués	Augmentation de crédits
C/615221	Bâtiments publics		+ 21 861,00€
FONCTIONNEMENT DEPENSES			+21 861,00€
C/7788	Produits exceptionnels divers		+ 21 861,00€
INVESTISSEMENT RECETTES			+ 21 861,00€
SOLDE			+ 21 861,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal indiquée ci-dessus

❖ **PERSONNEL**

- **Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation de 2ème classe temporaire**

VU l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984,

VU les effectifs prévisionnels de l'école publique à la rentrée 2016,

M. le Maire indique au Conseil qu'en continuité de l'organisation actuelle et compte-tenu du maintien des effectifs à l'école maternelle une personne est nécessaire pour la surveillance de la sieste.

Il propose, pour répondre à ce besoin, la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité, pour la durée de l'année scolaire 2016/2017, à raison de 2h30 par jour d'école, rémunéré à l'indice brut 334 majoré 317 du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activité à raison de 2h30 par jour d'école rémunéré à l'indice brut 334, majoré 317, pour la durée de l'année scolaire 2016/2017
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat à intervenir
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget primitif 2016.

- **Création de deux postes d'adjoint territoriaux d'animation de 2ème classe temporaires**

VU l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire,

M. le Maire rappelle au Conseil que l'organisation du temps scolaire nécessite la présence de 2 personnes supplémentaires pour la surveillance au restaurant scolaire et pour l'animation des Nouvelles Activités Périscolaires.

Il propose, pour répondre à cet accroissement temporaire d'activité, la création de deux emplois pour l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** de créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité en vertu de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, aux conditions suivantes :
 - temps de travail : un poste à 21h30 hebdomadaires et un poste à 29h hebdomadaires
 - durée : année scolaire 2016/2017
 - nature des fonctions : animateur périscolaire et surveillance de cour
 - niveau de recrutement : adjoint d'animation 2^{ème} classe
 - niveau de rémunération : sans échelon, Indice Brut 334, Indice majoré 317
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les contrats de recrutement nécessaires
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

❖ **ENFANCE**

- **Interventions Musique et Danse en milieu scolaire.**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère depuis plusieurs années au programme pédagogique et culturel « musique et danse », mis en place par le Conseil Départemental de la Vendée. A compter de la rentrée

2016, Le Conseil Départemental a décidé d'arrêter sa participation financière de 10€ par enfant. L'aide organisationnelle est, quant à elle, maintenue ce qui rend possible la poursuite du dispositif dans nos écoles. Cependant, le coût des interventions revient ainsi en totalité à la charge de la commune.

Conscient de l'intérêt culturel de ces interventions, le conseil municipal s'est positionné lors de sa dernière séance pour un maintien des interventions musique et danse en milieu scolaire avec un partage du coût entre la commune et les associations de parents d'élèves à parts égales, soit 5€ par enfant pour chaque partie. Les deux associations de parents d'élèves de la commune ont répondu favorablement à cette demande

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **RECONDUIT** les interventions Musique et Danse en milieu scolaire pour l'année 2016-2017
- **SOLLICITE** l'accompagnement du Conseil Départemental pour l'organisation des interventions
- **PRECISE** que la commune sollicitera en juin 2017 la participation de 5€ par enfant due par chaque association de parents d'élèves (l'amicale laïque et l'APEL) en fonction des effectifs ayant participé aux interventions pour chaque école.
- **AUTORISE** M Le Maire à signer les conventions fixant les modalités de remboursement avec chaque association de parents d'élèves

❖ ENVIRONNEMENT

- Validation de l'inventaire des zones humides sur le territoire du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers.

M. le maire rappelle que les zones humides participent activement à la protection de la ressource en eau d'un territoire en raison des fonctions naturelles qu'elles assurent. Des menaces pèsent toujours sur ces milieux malgré une reconnaissance accrue de leur intérêt et une législation qui s'est étoffée ces dernières années.

L'inventaire des zones humides, piloté par le syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers entre 2008 et 2010 a été transmis à l'ensemble des communes concernées par le périmètre du SAGE.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers, pour lequel la commune a délibéré favorablement le 27 novembre 2014 dans le cadre de la consultation des assemblées, a été adopté par la CLE le 2 novembre 2015 et approuvé par le préfet de Vendée le 18 décembre 2015.

La disposition n° 9 du SAGE demande aux communes de valider dans un délai de 6 mois après son approbation, une cartographie des zones humides afin d'officialiser cette connaissance. Les conséquences de cette validation ont été transmises à la commune par l'intermédiaire du guide de validation. Elles sont de 4 ordres :

- diffusion possible des données,
- intégration dans les documents d'urbanisme afin de les protéger,
- hiérarchisation des zones humides pour élaborer un plan de gestion sur des zones humides prioritaires,
- exonération éventuelle de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La commune est concernée par deux périmètres de SAGE. Ainsi, la cartographie de la partie du bassin du Lay avait déjà été validée en conseil le 15 décembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **VALIDE** la cartographie des zones humides annexée à la présente délibération
- **S'ENGAGE** à faire parvenir à la Commission Locale de l'Eau la présente délibération, ainsi que les éléments justifiant les éventuelles zones humides inventoriées par le syndicat mixte mais non reprises sur la cartographie validée
- **S'ENGAGE** à ce que les zones humides cartographiées soient intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune, conformément aux objectifs de préservation des zones humides du SAGE et notamment la disposition n°10 du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers
- **AUTORISE** le syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne à transmettre les données de l'inventaire au format SIG aux structures et personnes qui pourraient lui en faire la demande.

❖ URBANISME

- Additif au tableau de classement de la voirie communale

VU l'article L141-3 du code de la voirie routière et notamment son alinéa2.

VU la délibération n° 2016310307D en date du 31 mars 2016 procédant au transfert dans le domaine communal des voies et équipements communs du lotissement Le Petit Bois

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la rétrocession des voiries du lotissement du Petit Bois, il convient maintenant de les intégrer dans le tableau de la voirie communale. Ce classement est dispensé d'enquête publique dans la mesure où il a pour effet de régulariser une situation de fait et ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Le tableau joint, fait apparaître une longueur de 323 ml de voies à caractère de rue, répartis comme suit :
Rue des Noisetiers 108ml, rue des Aubépines 80ml, rue des Peupliers 135ml

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** l'additif au tableau de classement tel que présenté.

❖ QUESTIONS DIVERSES

- Autorisation portant sur la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement la multiplication par deux du nombre d'actions ainsi que sur la modification des statuts de l'agence de services aux collectivités locales de Vendée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1524-1 et L. 1531-1 ;

VU les statuts de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et notamment son article 36 ;

VU le projet de modification de l'article 7 des statuts ci-annexé,

M. Le Maire rappelle que plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la Société Publique Locale est détenu à 100 % par les Collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les Collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SPL et les Collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les Collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des Collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovations urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centres-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SPL peut également accompagner les Collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logement sociaux et commerces,...

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SPL intervient comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries,...

Pour mémoire, tel qu'énoncé par les statuts et notamment à l'article 7, la société a été constituée avec un capital social de 225 000 euros divisé en 450 actions d'une même catégorie, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, souscrites en numéraires et libérées intégralement.

Un certain nombre de Collectivités, au regard des compétences et des territoires qu'elles ont en gestion ont, depuis, souhaité participer au capital de la SPL.

Aussi, afin de permettre l'adhésion de nouvelles Collectivités au sein du capital, un processus de division de la valeur nominale des actions est envisagé. Cette opération consisterait à diviser par deux la valeur nominale d'une action, ce qui corrélativement multiplierait par deux le nombre d'actions de l'Agence pour un montant de capital inchangé.

Ainsi, le capital social de 225.000 euros actuellement constitué de 450 actions d'une valeur nominale de 500 euros chacune serait, à l'issue de l'opération, constitué de 900 actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune. L'actionnaire qui détient une action d'une valeur nominale de 500 euros serait en possession de deux actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune à l'issue de ce processus.

M. Le Maire indique qu'une telle opération entraînant une modification de la composition du capital et des statuts doit faire l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la SPL.

En conséquence, conformément aux articles L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et 36 des statuts, il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver ces modifications et autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire à voter en faveur :

- de la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,
- de l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cent euros,
- et de la modification des statuts, conformément aux modalités indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **APPROUVE** les modifications exposées,
- **AUTORISE** M. Le Maire en tant que représentant de la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence à voter en faveur :
 - de la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,
 - de l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cent euros,
 - et de la modification des statuts, conformément aux modalités détaillées ci-dessus.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire en tant que représentant de la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence pour mettre en œuvre cette décision et accomplir toutes les formalités et actes nécessaires.

- **Remboursement de sinistre : tribunes de foot**

VU le contrat d'assurance signé avec Groupama

VU la déclaration de sinistre du 9 juin 2016

VU les devis de démolition et de reconstruction à l'identique des tribunes de foot

VU la proposition d'indemnité de Groupama en date du 30 juin 2016

M. Le Maire rappelle au conseil que les tribunes de foot ont été en grande partie détruites par un incendie volontaire dans la nuit du 7 au 8 juin 2016. Suite à la déclaration de sinistre et à la demande de l'expert de l'assurance, un devis a été réalisé pour la démolition et la reconstruction des gradins à l'identique.

Le devis proposé par l'entreprise Delapré de St Georges de Pointindoux s'élève à 2 160,00€ TTC pour la démolition et à 19 872,97€ TTC pour la reconstruction, soit un total de 22 032,97€ TTC.

L'assurance propose de prendre en charge ces travaux à hauteur de 21 860,27€ TTC soit un reste à charge pour la commune de 172,70€.

M. Le Maire informe enfin qu'un premier chèque de remboursement de 15 898,38€ est parvenue en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **VALIDE** les devis proposés par l'entreprise Delapré pour un montant total de 22 032,97€ TTC
- **VALIDE** le remboursement de sinistre proposé par Groupama
- **AUTORISE** M. Le Maire a encaisser les chèques de remboursement de sinistre de 15 898,38€ et de 5 961,89€.
- **PRÉCISE** que le montant sera encaissé au compte 7788 du Budget Principal

- **Maison de vie**

M. Le Maire indique que suite à l'Appel d'offres, les marchés pour la construction de la maison de vie ont été validés par Vendée Habitat, dans l'enveloppe prévue. Les travaux débuteront en septembre.

En outre, la MSA a délivré provisoirement le label MARPA au projet. Il deviendra définitif à l'ouverture de la maison.

- **Travaux d'alimentation en eau potable**

Les travaux d'interconnexion des différents barrages sont achevés. Vendée eau a procédé à l'inauguration des 125 kilomètres de réseau créés au réservoir du Four. Ces travaux auront durés 6 ans et coûtés 45 millions d'Euros.

❖ **RAPPORT DES COMMISSIONS**

- **A. BUCHET** a participé à une réunion Job Insertion
- **C. PIVETEAU** a participé à une réunion de la commission action sociale emploi. Différentes actions sont prévues dans les semaines à venir : une conférence sur « les enfants et les écrans », un atelier « pour faire travailler sa mémoire », une conférence sur la maladie d'Alzheimer. Le forum emploi se déroulera à La Boissière le 10 mars 2017.
- **M. DAUPHIN** fait le compte-rendu des conseils communautaires des 15 juin et 6 juillet 2016. Il indique également que le prochain petit journal devrait être distribué le week-end du 23/24 juillet
- **B. GUILBAUD** a participé à la deuxième édition des rencontres du réseau local le 15 juin dernier. Cette rencontre a rassemblé les acteurs de la restauration collective afin de partager leur et d'échanger sur l'introduction de produits locaux dans les menus.
Le bilan du 3^{ème} trimestre de l'OGRS est excédentaire. Une nouvelle trésorière a rejoint l'équipe.
Enfin, B. GUILBAUD a participé aux rencontres économiques organisées par la communauté de communes.

La séance est levée à 23h00

le prochain Conseil Municipal se déroulera
le jeudi 1^{er} septembre 2016 à 20h30 à la Mairie

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,
Le Maire et les Conseillers municipaux

